

COMMUNE DE LES CHAVANNES EN MAURIENNE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases des arbitrages rendus lors des réunions de travail du 7 mars et du 26 mars 2019

Le budget de la collectivité est structuré en deux parties :

- La section de fonctionnement, pour la gestion des affaires courantes ;
- La section d'investissement, pour la réalisation des projets communaux à moyen ou long terme.

I. La section de fonctionnement du budget principal

Celle-ci regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant de la commune.

Les dépenses de fonctionnement

1. Les dépenses générales (chapitre 011)

Les principaux postes de dépenses en légère baisse sont les suivants : fourniture de petit équipement, contrat de prestations de service, entretien de réseaux, transports collectifs, frais postaux et de télécommunications, remboursements de frais.

Les principaux postes de dépenses en hausse modérée sont les suivants : fournitures administratives, entretien de terrains, honoraires, impôts et taxes payés par la commune.

Focus sur les dépenses de fluides : elles représentent plus de 60 000 € pour 2019.

Focus sur les dépenses d'entretien du patrimoine communal : 71 100 € de dépenses d'entretien ont été prévues pour cette année.

Au vu de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, la part des charges à caractère général correspond à plus de 51 %.

2. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

La masse salariale de la commune est répartie selon les postes suivants : les rémunérations brutes (46 000 €), les charges salariales et patronales (23 000 €), impôts et taxes (1 300 €).

Les salaires et charges du personnel communal représentent plus de 23 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

3. Les charges de gestion courante (chapitre 65) : indemnités des élus (14 500 €), subventions aux associations (1 100 €), service incendie (7 300 €), contributions aux organismes de regroupement (2 050 €).

4. Le montant versé dans le cadre du FNGIR (chapitre 014) est stable (16 000€).

5. Les dépenses exceptionnelles (chapitre 67) : titres annulés (200 €).

6. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (= autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt) s'élève à 232 444.30 €.

7. Les dotations aux amortissements (opérations d'ordre budgétaire permettant de constater la dépréciation d'un bien) s'élèvent à 18 400 € en 2019.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 représentent 302 850 €.

Les recettes de fonctionnement :

1. Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les recettes proviennent des services suivants : ventes d'eau, redevance de pollution d'origine domestique, coupes de bois, concessions dans les cimetières, taxes de pâturage, visites d'assainissement non collectif, remboursements dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

2. Les impôts et taxes (chapitre 73)

Le produit fiscal attendu pour 2019 s'établit à environ 102 000 €.

Les produits issus de la fiscalité reversés par l'EPCI (attribution de compensation) sont stables (63 371 €).

Le prélèvement relatif au FPIC reste en légère hausse (10 000 €).

3. Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations de l'Etat (en comparant 2018 et 2019) évoluent de la manière suivante : dotation forfaitaire en diminution de près de 1 500 €, dotation de solidarité rurale qui devrait être en légère hausse cette année (de près de 6 %) mais par prudence, maintien du montant 2018 au BP 2019, de même pour la dotation nationale de péréquation et la dotation élus locaux stabilisées au niveau de 2018.

Leur montant total attendu est estimé à 23 530 € dans l'attente de la notification de l'Etat.

4. Les produits de gestion courante (chapitre 75)

Les loyers s'élèvent à 10 000 € pour cette année.

Les recettes réelles de fonctionnement attendues en 2019 s'élèvent au total à 308 351 €.

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 553 694.30 € en dépenses et en recettes.

II. La section d'investissement du budget principal

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus ainsi que le Fonds de Compensation de la TVA.

Les dépenses d'investissement

Les investissements mobiliers et immobiliers programmés en 2019 sont les suivants : étude de présence de radon, enfouissements de réseaux, travaux sur la route Clozet, pose de panneaux, travaux sur les réseaux d'adduction d'eau (caisson et compteur), achat d'électro-libs, armoire de bibliothèque et travaux divers.

Le montant total des dépenses réelles d'investissement 2019 représentent 268 152.30 €.

Pour 2019, le montant du remboursement en capital de la dette est de 27 250 € (chapitre 16) ; le montant du remboursement des intérêts de la dette est de 9 600 € (chapitre 66).

Les recettes d'investissement

Les principales recettes attendues à ce titre pour 2019 sont le FCTVA, la taxe d'aménagement, les subventions, le virement de la section de fonctionnement et les dotations aux amortissements. Les recettes réelles estimées pour 2019 s'élèvent au total à 17 308 €.

Focus sur la gestion de la dette : l'encours de dette au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 291 895,33 € et s'éteindra à l'horizon 2031

Aucun emprunt n'a été souscrit récemment (il n'est pas prévu de nouvel emprunt en 2019).

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 288 083.86 € en dépenses et en recettes.